



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 20 NOVEMBRE 2006

Présents : Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.
Mme et MM GOISSE, MESSE, KNAEPEN,
BUCKENS, DUMONGH, Echevins
Mmes et MM PETITJEAN, DUPONT, DELFORGE,
VANCOMPERNOLLE, PHILIPPE, BAUDEWYNS,
NITELET, DEPASSE, RIVERA, DEHONT,
SERVAIS, LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS,
GLOIRE-COPPEE, BETTE, MATHOT,
DEWAELE, PIERARD, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19h45 sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont absents : Madame Rose MATHOT, Monsieur Jacques PHILIPPE et Monsieur Emmanuel RIVERA, Conseillers communaux.

Un point supplémentaire sera discuté en urgence acceptée à l'unanimité des membres présents sauf une abstention (PETITJEAN) sous le n° S.P. 34Bis.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 19 octobre 2006 – Approbation – Décision.
 2. **INFORMATIONS**
 3. CULTURE : Evénement Django à Liberchies 2006 – Bilan, rapport d'activité et évaluation – Approbation – Décision.
 4. CULTURE : Evénements Django à Liberchies – Remboursement du déficit cumulé des 4 premières éditions (2003-2004-2005-2006) – Versement d'un subside exceptionnel – Décision.
 5. FINANCES : Plan Tonus Axe II – Actualisation du plan de gestion – Approbation – Décision.
 6. FINANCES : Taxe communale sur les enseignes et publicités lumineuses ou non lumineuses – Règlement – Taux – Décision.
 7. FINANCES : Acquisition d'ordinateurs pour des écoles primaires – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
- 7bis. FINANCES : Impositions communales – règlements – prorogation – Décision.

8. INTERCOMMUNALE : I.G.R.E.T.E.C. – Plan stratégique 2007 – Approbation – Décision.
9. INTERCOMMUNALE : I.G.R.E.T.E.C./Secteur 1 – Plan stratégique 2007 – Approbation – Décision.
10. INTERCOMMUNALE : I.G.R.E.T.E.C./Secteur 2 – Plan stratégique 2007 – Approbation – Décision.
11. INTERCOMMUNALE : I.G.R.E.T.E.C./Secteur 3 – Plan stratégique 2007 – Approbation – Décision.
12. INTERCOMMUNALE : I.E.H. – Plan stratégique 2007 – Approbation – Décision.
13. INTERCOMMUNALE : I.G.H. – Plan stratégique 2007 – Approbation – Décision.
14. INTERCOMMUNALE : I.P.F.H. – Plan stratégique 2007 – Approbation – Décision.
15. INTERCOMMUNALE : I.S.P.P.C. – Plan stratégique 2007 – Approbation – Décision.
16. INTERCOMMUNALE : I.C.D.I. – Plan stratégique 2007 – Approbation – Décision.
17. TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – Exercice 2005 : lot n° 3 rue Reine Astrid (pie) – Décompte final des travaux – Approbation – Décision.
18. TRAVAUX : Entretien extraordinaire des voiries communales – Exercice 2006 – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
19. TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Amélioration partielle de la rue d’Azebois à Thiméon – Projet et devis estimatif modifiés – Approbation – Décision.
20. TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Egouttage exclusif : travaux d’égouttage des rues de l’Espèche (pie), des Brasseurs, du Tintia et des Lanciers (pie) – Projet, devis estimatif, mode de marché, délégation à I.G.R.E.T.E.C. – Approbation – Décision.
21. TRAVAUX : Aménagement de trottoirs rue Paul Pastur à Buzet – Projet, devis estimatif, mode de marché – Décision.
22. TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logement de transit de l’immeuble sis Place Communale 21 à Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
23. TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logement de transit de l’immeuble sis Place du Fichaux 16 à Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
24. PERSONNEL COMMUNAL : Octroi d’une allocation de fin d’année au personnel communal, ce compris les grades légaux – Exercice 2006 – Décision.
25. FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Pierre à Liberchies – Compte 2005 – Avis.

26. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles – Compte 2005 – Avis.
27. FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville – Compte 2005 – Avis.
28. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – M.B. n° 1 de 2006 – Avis.
29. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre – M.B. n° 1 de 2006 – Avis.
30. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles – Budget 2007 – Avis.
31. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies – Budget 2007 – Avis.
32. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre – Budget 2007 – Avis.
33. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies – Budget 2007 – Avis.
34. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – Budget 2007 – Avis.

HUIS CLOS

35. PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de faire valoir ses droits à la pension d'un ouvrier communal – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, à partir du 01 10 2006 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 01 10 2006 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 09 10 2006 – Ratification – Décision.

42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 11 10 2006 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 10 2006 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 10 2006 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 11 périodes (reliquats) à l'école communale de Pont-à-Celles du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
51. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 16 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
52. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 10 2006 – Ratification – Décision.
53. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
54. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, du 01 10 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.

55. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet (implantation à 2 classes et demi) à partir du 17 10 2006 – Ratification – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet (implantation à 2 classes et demi) à partir du 17 10 2006 – Ratification – Décision.
57. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 100 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
58. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 100 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
59. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 20 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
60. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section œnologie UF199 à raison de 20 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
61. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS français, expression orale, à raison de 20 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
62. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique UF39 à raison de 80 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
63. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert technique : encadrement en SS à raison de 80 périodes du 01 09 2006 au 31 12 2006 – Ratification – Décision.
64. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert technique : encadrement en SS à raison de 80 périodes du 01 09 2006 au 31 12 2006 – Ratification – Décision.
65. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SI section espagnol à raison de 120 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
66. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SI section espagnol à raison de 120 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
67. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SI section langue des signes – méthodologie spéciale, à raison de 120 périodes du 11 09 2006 au 30 06 2007 – Retrait désignation – Ratification – Décision.

68. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI néerlandais à raison de 120 périodes du 01 02 2007 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
69. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI néerlandais à raison de 120 périodes du 01 09 2006 au 31 01 2007 – Ratification – Décision.
70. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique UF40 à raison de 40 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
71. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique UF41 à raison de 40 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
72. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique UF42 à raison de 40 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
73. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique UF42 à raison de 40 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
74. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique UF55 à raison de 80 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
75. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique UF55 à raison de 80 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
76. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire de pratique de logiciels à raison de 10 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
77. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire de pratique de logiciels à raison de 10 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
78. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique à raison de 40 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
79. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique à raison de 80 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
80. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire de pratique de logiciels à raison de 10 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.

81. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS néerlandais à raison de 120 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
82. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS allemand à raison de 120 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
83. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section mathématiques à raison de 120 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
84. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS français, expression écrite, à raison de 20 périodes du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.

S.P. 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 19 octobre 2006 – Approbation – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 septembre 2006.

S.P. 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte des informations suivantes :

- ◆ Courrier communal au membres du Conseil communal – 09 11 2006 – I.G.R.E.T.E.C. – Séance d'information - Plans stratégiques pour l'année 2007 – le 17 11 2006 – I.E.H., I.G.H., I.P.F.H. et I.G.R.E.T.E.C.
- ◆ Service public fédéral Mobilité et Transports – 02 10 2006 – Règlement complémentaire sur le roulage – Conseil communal du 18 09 2006 – Accusé de réception – 4 règlements.
- ◆ Service public fédéral Mobilité et Transports – 06 11 2006 – Règlement complémentaire sur le roulage – Conseil communal du 18 09 2006 – Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Joseph Wauters 74 à Pont-à-Celles – Approbation ministérielle.
- ◆ Service public fédéral Mobilité et Transports – 06 11 2006 – Règlement complémentaire sur le roulage – Conseil communal du 18 09 2006 – Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue de l'Hôpital 14 à Viesville – Approbation ministérielle.
- ◆ Service public fédéral Mobilité et Transports – 06 11 2006 – Règlement complémentaire sur le roulage – Conseil communal du 18 09 2006 – Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Vandervelde 51 à Thiméon – Approbation ministérielle.

- ◆ Service public fédéral Mobilité et Transports – 06 11 2006 – Règlement complémentaire sur le roulage – Conseil communal du 18 09 2006 – Règlement complémentaire relatif au stationnement rue de l’Espêche 10 à Viesville.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 13 10 2006 – Plan Mercure 2006 : aménagement d’un cheminement piétons/cyclistes rue Freinet parallèlement à la rue de l’Eglise – dossier modifié – Accusé de réception.
- ◆ R.W./D.G.R.N.E. – 17 10 2006 – Permis unique – S.A. AIR ENERGY – Implantation et exploitation d’un parc de 8 éoliennes d’une puissance maximale totale de 24 MW ainsi qu’une cabine de tête - Accusé réception du recours contre la décision du fonctionnaire technique.
- ◆ R.W./D.G.A. – 09 10 2006 – Développement rural – Convention 04-B – Aménagement de la maison de village de Thiméon – Projet – Accusé de réception.
- ◆ R.W./D.G.A. – 06 10 2006 – Développement rural – Convention 03-D – Aménagement d’une liaison pour usagers lents entre Liberchies et Frasnes-lez-Gosselies – Projet – Accusé de réception.
- ◆ R.W./D.G.A. – 06 10 2006 – Développement rural – Convention 03-D – Avenant 2006 - Aménagement d’une liaison pour usagers lents entre Liberchies et Frasnes-lez-Gosselies – Avenant à la convention-exécution 2003-D signé par la Région le 25 09 2006.
- ◆ R.W./D.G.A. – 05 10 2006 – Développement rural – Convention 03-B – Avenant 06 – Aménagement de l’entrée du village de Thiméon, rue d’Azebois – Projet – Accusé de réception.
- ◆ R.W./D.G.A. – 05 10 2006 – Développement rural – Convention 03-B – Avenant 06 – Aménagement de l’entrée du village de Thiméon, rue d’Azebois – Avenant à la convention 2003-B signé par la Région le 25 09 2006.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 06 10 2006 – Demande de modification du plan triennal d’investissements 2004-2006 – Accusé de réception.
- ◆ R.W./D.G.A.T.L.P. – 06 10 2006 – Ancrage communal 2004-2006 – Notification de modification du programme triennal : création d’un logement d’insertion rue des Ecoles n° 5 à Pont-à-Celles par le C.P.A.S. au lieu de l’Administration communale.
- ◆ R.W./D.G.P.L./Ph. COURARD – 25 09 2006 – Fonction publique locale – Formation – Relations sociales.
- ◆ R.W./D.G.P.L./Ph. COURARD – 25 09 2006 – Fonction publique locale – Personnel ouvrier – Accès aux échelles D4 et C1 – Mesure transitoire.
- ◆ R.W./D.G.P.L./Ph. COURARD – 25 09 2006 – Fonction publique locale – CMT et stagiaires ONEM : valorisation des prestations.
- ◆ R.W./D.G.P.L./Ph. COURARD – 25 09 2006 – Circulaire relative à l’octroi d’allocations et d’indemnités.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 13 09 2006 – Extension et renouvellement de l’éclairage public de diverses rues à Thiméon et Viesville – Projet – Remarques.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 29 09 2006 – Amélioration de la rue de Ronquières à Luttre – PFP – Projet – Approbation.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 10 10 2006 – Amélioration de la rue de Ronquières à Luttre – Mise en adjudication des travaux – Approbation.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 13 09 2006 – Amélioration et égouttage de la rue des Quatre Chemins – Projet – Remarques.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 10 10 2006 – Amélioration de la rue des Quatre Chemins – Mise en adjudication des travaux – Approbation.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 13 09 2006 – Amélioration de la rue du Village à Obaix – Projet – Remarques.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 16 10 2006 – Amélioration de la rue du Village – Mise en adjudication des travaux – Approbation.

- ◆ R.W./D.G.A.T.L.P. – 05 10 2006 – Rue du Village – non cadastré – Demande de permis d’urbanisme introduite par l’Administration communale de Pont-à-Celles relative à l’amélioration de la voirie.
- ◆ Pays de Geminiacum – mail du 12 10 2006 – Musée de Liberchies et espace d’accueil – Changement d’horaire.
- ◆ Ecole de Promotion Sociale de Pont-à-Celles – 19 10 2006 – Formations – Nombre d’étudiants.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 16 10 2006 – Circulaire budgétaire pour l’exercice 2007 – circulaire complémentaire relative à la taxe sur la distribution gratuite à domicile des écrits publicitaires non adressés.

S.P. n° 3 - CULTURE : Evènement Django à Liberchies 2006 – bilan, rapport d’activité et évaluation – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l’article 117;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L 1122-30 ;

Vu le rapport d’activité de l’évènement « Django à Liberchies 2006 » ;

Vu le bilan financier provisoire de l’évènement « Django à Liberchies 2006 » ;

Vu l’évaluation de l’évènement « Django à Liberchies 2006 » ;

Considérant qu’il y a lieu d’approuver ces divers rapports ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1 :

D’approuver le rapport d’activité de l’évènement « Django à Liberchies 2006 ».

Article 2 :

D’approuver le bilan financier provisoire de l’évènement « Django à Liberchies 2006 ».

Article 3 :

D’approuver l’évaluation de l’évènement « Django à Liberchies 2006 ».

Article 4 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Culture ;

- à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum ;
- à l'A.D.L.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - CULTURE : Evènements Django à Liberchies – Remboursement du déficit cumulé des 4 premières éditions (2003-2004-2005-2006) – versement d'un subside exceptionnel - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 1, 3, 7 alinéa 1^{er} 1°, et 9 alinéa 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1, L3331-3, L3331-7 alinéa 1^{er} 1°, et L3331-9 alinéa 2 ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 10/3/03, 1/9/03, 13/9/04 et 29/8/05 décidant de déléguer aux asbl « Pays de Geminiacum » et « Association pour le développement local » la mise en œuvre de l'évènement « Django à Liberchies » 2003, 2004, 2005 et 2006 ;

Vu les conventions passées entre ces asbl et la commune de Pont-à-Celles en exécution des délibérations susvisées, notamment l'article 6 de celles-ci prévoyant qu'en cas de situation déficitaire, « *la commune remboursera l'Association (à savoir l'asbl « Pays de Geminiacum ») à concurrence du montant déficitaire présenté, en ce compris les coûts d'intérêts débiteurs payés auprès de la banque* » ;

Considérant les évènements « Django à Liberchies », éditions 2003 à 2006 ;

Vu le bilan cumulé déficitaire des quatre premières éditions, dû notamment aux pertes des années 2003 et 2006 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de verser à l'asbl « Pays de Geminiacum » un subside exceptionnel d'un montant de 3000 €, destiné à couvrir le montant du déficit cumulé des éditions 2003 à 2006 de l'évènement « Django à Liberchies » ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget à l'article 76203/332-02 ;

Considérant qu'il y a lieu d'exonérer l'asbl « Pays de Geminiacum » des obligations prescrites par les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, excepté les articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1° ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1 :

De verser à l'asbl « Pays de Geminiacum » un subside exceptionnel de 3000 € destiné à couvrir le montant du déficit cumulé des éditions 2003 à 2006 de l'événement « Django à Liberchies ».

Article 2 :

D'exonérer l'asbl « Pays de Geminiacum » des obligations prescrites par les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, excepté les articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- A l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit : « Je m'abstiens car l'événement « Django à Liberchies » consomme trop d'argent public par rapport aux festivals passés. ».

S.P. n° 5 - FINANCES : Plan Tonus Axe II – Actualisation du plan de gestion – approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001 relative à l'Axe 2 du plan d'aides exceptionnelles aux communes en difficultés financières, dit "Plan Tonus";

Vu le décret wallon du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC);

Vu la décision du Gouvernement wallon du 6 février 2003 d'octroyer à la commune de Pont-à-Celles une aide d'un montant de 1.264.257 € dans le cadre du Plan Tonus communal - Axe II, correspondant à l'aide 2002;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2003 approuvant le plan de gestion communal dans le cadre de ce plan Tonus - Axe II ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 10 juillet 2003 approuvant le plan de gestion adopté par le conseil communal et confirmant l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1.264.257 € dans le cadre du Plan Tonus communal – Axe II, correspondant à l'aide 2002;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2003 décidant de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme, pour l'année 2002, dans le cadre du Plan Tonus communal –

axe II, d'un montant de 1.264.257 € auprès de la Région wallonne et d'accepter les termes de la convention relative à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire, conclu dans le cadre du fonctionnement du CRAC (Plan Tonus) ;

Vu la circulaire du 27 janvier 2005 du Ministre Courard relative à l'actualisation du plan de gestion et de ses annexes dans le cadre de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Vu le courrier du 5 avril 2006 du CRAC relatif à l'actualisation du plan de gestion Tonus – Axe II ;

Vu le courrier du 22 juin 2006 du Ministre Courard accordant à la commune un délai complémentaire jusqu'au 30 novembre 2006 afin de réaliser l'actualisation de son plan de gestion ;

Vu le projet d'actualisation du plan de gestion communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'actualisation du plan de gestion communal dans le cadre du Plan Tonus, Axe II ;

Considérant que des mesures de gestion complémentaires pourront être apportées à ce plan de gestion par le nouveau conseil communal, lequel sera installé le 4 décembre 2006 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 18 oui et 4 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN) :

Article 1.

D'approuver l'actualisation du plan de gestion communal, tel qu'annexée à la présente délibération, dans le cadre du Plan Tonus – Axe II.

Article 2.

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal;
- au Receveur communal;
- au Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique;
- au CRAC.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, sort de séance.

S.P. 6 - FINANCES : Taxe communale sur les enseignes et publicités lumineuses ou non lumineuses – Règlement – Taux – décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi communale, et notamment les articles 117 alinéa 1^{er}, 118 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et locales,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31, et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale,

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale,

Vu les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus 92,

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation,

Vu la situation financière de la commune;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 17 oui, 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) et 1 non (PETITJEAN) :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2006, une taxe communale annuelle sur les enseignes et/ou les publicités directement ou indirectement lumineuses ou non.

Sont visées toutes les enseignes et/ou publicités existantes au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition sur lesquelles figurent des indications visibles de la voie publique, en ce compris celles qui se trouvent à l'intérieur de l'établissement.

Est réputée enseigne toute indication, même à proximité immédiate d'un établissement, qui a pour but de faire connaître au public le commerce, l'industrie, la profession et, plus généralement, les opérations qui y sont effectuées.

Est également une enseigne tout objet servant à distinguer un immeuble à destination professionnelle, tout panneau, store, drapeau et dispositif de même type, même sans inscription, permettant, par sa couleur, d'identifier l'occupant.

Est réputée publicité toute indication qui promeut l'établissement sur lequel ou à proximité duquel elle est apposée, ou les activités qui s'y déroulent, les produits et services qui y sont fournis.

En ce qui concerne les enseignes et publicités situées à l'intérieur de l'établissement, seules celles comprises dans l'espace délimité par la vitrine et l'étalage sont visées par le présent règlement.

Ne tombent pas sous l'application du règlement :

- Les enseignes et/ou publicités fixées sur des édifices exclusivement réservés à l'usage d'un culte reconnu par l'Etat et se rapportant à ce culte ;
- Les enseignes et/ou publicités apposées à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments occupés par des organismes ou associations sans but lucratif,

poursuivant un but philanthropique, artistique, littéraire, scientifique, sportif ou d'utilité publique.

- Les enseignes et/ou publicités fixées à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments servant à l'enseignement de la Communauté française ou subventionné et visant uniquement cet enseignement ;
- l'inscription du nom du commerçant ou de son numéro de registre de commerce, ainsi que toute autre mention prescrite par les lois et règlements, pour autant que cette inscription n'excède pas une surface de dix centimètres carrés ;
- les entreprises, industries, activités commerciales nouvelles établies sur le territoire de la commune bénéficient pour les deux premiers exercices d'imposition qui les concernent, de l'exonération de la présente taxe, et ce, à concurrence d'une seule enseigne ou publicité de 300 dm² maximum.

Article 2

La taxe est due solidairement par toute personne physique ou morale ou par tous les membres d'une association qui exploite un établissement comprenant des enseignes et/ou publicités ou par le propriétaire de l'immeuble auquel est attaché l'enseigne et/ou la publicité au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3

La taxe est fixée comme suit :

1°) 0,2 € par dm² ou fraction de dm² de l'enseigne et/ou de la publicité directement ou indirectement lumineuse et par an.

2°) 0,15 € par dm² ou fraction de dm² de l'enseigne et/ou de la publicité non lumineuse et par an.

Un forfait minimum de 13 € et un forfait maximum de 250 € sont fixés par commerce quelle que soit la surface.

Article 4

La surface imposable est calculée comme suit, chaque objet taxable étant considéré séparément :

- s'il s'agit d'une seule surface : à raison des dimensions du dispositif qui contient l'enseigne et/ ou la publicité
- si le dispositif est la façade de l'immeuble lui-même, la surface retenue sera celle déterminée par le parallépipède rectangle dans lequel peut être contenu l'ensemble des indications constituant l'enseigne et ou la publicité
- s'il s'agit d'une figure géométrique irrégulière : à raison de celles de la forme géométrique la plus petite dans laquelle le dispositif est susceptible d'être inscrit ;
- si l'enseigne et/ ou la publicité comporte plusieurs faces, la taxe est calculée sur base de la surface totale de toutes les faces visibles simultanément ou successivement ;
- si l'enseigne et/ ou la publicité est constatée elle-même par un volume, la surface de ce dernier est forfaitairement censée être le triple du produit de sa hauteur par sa plus grande largeur ;
- si le dispositif d'un appareil permet la présentation ou la projection successive de plusieurs textes ou images, la taxe est doublée.

Article 5

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Article 6

A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1996 et l'article L3321-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège échevinal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si, dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100% de ladite taxe.

Article 7

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles définies par la loi du 24 décembre 1996 et par le code de la démocratie locale et de la décentralisation aux articles L3321-1 à L3321-12, par la loi du 15 mars 1999, relative au contentieux en matière fiscale, par l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation, ainsi que par la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément à l'article 114 de la nouvelle loi communale et l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

Le présent règlement abroge le règlement du conseil communal du 17 décembre 2001 relatif au même objet.

Article 10

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial du Hainaut pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale,
- Au Gouvernement wallon,
- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 7 – FINANCES : Acquisition d’ordinateurs pour des écoles primaires – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Ce point est sans objet.

S.P. n° 7Bis - FINANCES : Règlements communaux – prorogation – Décision.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la loi communale, et notamment les articles 117 alinéa 1^{er} ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu les règlements suivants :

TITRES	Conseil communal	Approbation DP
Redevance pour la consultation via internet aux bibliothèques publiques de Pont-à-Celles	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Redevance pour le prêt de livres dans les bibliothèques publiques de Pont-à-Celles	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Redevance pour la mise à disposition des bus scolaires communaux à d’autres pouvoirs publics	24 juin 2002	08 août 2002
Redevance pour l’occupation des bâtiments appartenant à la Commune de Pont-à-Celles	13 septembre 2004	07 octobre 2004

Considérant que ces règlements viennent à échéance le 31 décembre 2006 ;

Considérant que le nouveau conseil communal n’est pour l’instant pas installé et qu’il y a dès lors lieu de proroger pour l’exercice 2007 les règlements en vigueur dans leurs termes et dans leurs taux et ce, afin de combler le vide juridique pour que les services communaux puissent délivrer les différentes autorisations dès le 1^{er} janvier 2007

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1^{er}

Les règlements repris au préambule de la présente sont prorogés pour l'exercice 2007 dans leurs termes et dans leurs taux, et ce, jusqu'à l'adoption de nouveaux règlements sur les mêmes objets ou l'abrogation de ceux en cours par le nouveau conseil communal.

Article 2

Les règlements concernés par la présente entreront en vigueur le lendemain de leur publication.

Article 3

La présente sera transmise

- Au Collège Provincial du Hainaut dans le cadre de la tutelle générale.
- Au Gouvernement Wallon
- Au Receveur Communal

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7Ter - FINANCES : Redevance communale pour la délivrance de documents administratifs – Règlement – Taux – décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi communale, et notamment les articles 117 alinéa 1^{er}, 118 alinéa 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31 ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu les charges qui entraînent pour la commune la délivrance de documents administratifs ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 21 oui et 1 non (PETITJEAN) :

Article 1

Il est établi pour l'exercice 2007 une redevance communale sur la délivrance par la commune de documents administratifs quelconques.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Article 3

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 1 Cartes d'identité électronique : 3,75 euros
- 2 Passeports
 - délivrance selon procédure normale : 12,50 euros

- délivrance selon procédure urgente : 15 euros
- 3 Livret de mariage : 12,50 euros
- 4 Pour tous les autres documents, certificats extraits, copies conformes de documents, légalisation, autorisations, etc ... généralement quelconques non spécialement tarifés délivrés d'office ou sur demande qu'ils soient ou non soumis au droit de timbre
 - pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire : 1,25 euros
 - pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier : 0,50 euros
 Les frais d'expédition de ces documents administratifs transmis par la voie postale seront mis à charges des particuliers et des établissements privés qui les ont demandés.
- 5 Pour les copies de documents administratifs, délivrées dans le cadre de l'exécution du décret du 30.03.1995, relatif à la publicité de l'Administration :
 - copie sur format de papier A4 : 0,15 euros
 - copie sur format de papier A3 : 0,17 euros
- 6 Pour le permis ou certificat d'urbanisme :
 - permis d'urbanisme non soumis à la publicité : 37,18 euros
 - permis d'urbanisme soumis à la publicité : 49,58 euros
 - permis de lotir (prix par lot bâtissable) : 99,16 euros
 - modification de permis de lotir : 74,37 euros
 - certificat d'urbanisme n°1 : 12,50 euros
 - certificat d'urbanisme n°2 : 18,59 euros
 - pour un dossier de demande de renseignements (article 85 du C.W.A.T.U.P.) : 37,18 euros
 - déclaration urbanistique préalable et autorisation communale de travaux : 6,25 euros
 - permis de location (logement individuel ou collectif, sans supplément par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif) : 123,25 euros
- 7 Pour la délivrance de permis relatifs au règlement général pour la protection de l'environnement :
 - permis d'environnement de classe I : 500 euros
 - permis d'environnement de classe II : 100 euros
 - les déclarations de classe III : 50 euros
 - permis unique de classe I : 537 euros
 - permis unique de classe II : 137 euros

Article 4

Sont exonérés de la redevance :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu de la loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative.
- b) les documents délivrés dans le cadre de :
 1. la recherche d'un emploi, la création d'une entreprise, l'installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société ;
 2. la présentation d'un examen ;
 3. la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L., où dans une A.I.S.
 4. l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.)
- c) les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence est constatée par toute pièce probante
- d) les documents délivrés aux autorités judiciaires et administratives
- e) les passeports, pièces et certificats d'identité délivrés à des enfants de moins de 12 ans
- f) les informations fournies aux notaires, conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R. 1992

- g) pour les permis et certificats d'urbanisme, les demandes formulées par le C.P.A.S., le Jardin de Wallonie, l'Agence immobilière sociale « Prologer », ainsi que toute les autres sociétés immobilières sociales

Article 5

La redevance est payable au comptant ;

Article 6

À défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément à l'article 112 et 114 de la nouvelle loi communale (articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation.).

Article 8

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial du Hainaut, pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale,
- au Gouvernement wallon,
- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7Quater - FINANCES : Impositions communales – règlements – prorogation – Décision

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la loi communale, et notamment les articles 117 alinéa 1^{er}, 118, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et locales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du Code des Impôts sur les revenus 92 ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu les règlements de taxes et redevances suivants :

TITRES	Conseil communal	Approbation DP
Redevance pour la vente de sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Taxe communale sur inhumation, dispersion des cendres et mise en colombarium	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Redevance sur l'exhumation	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Redevance pour la location de caveau d'attente	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Redevance pour l'octroi de concessions de sépultures	17 décembre 2001	13 décembre 2001
Taxe communale sur les spectacles et divertissements	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Droit d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Redevance pour l'occupation du domaine public	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Redevance pour les commerces de produits alimentaires à emporter établis sur la voie publique	12 novembre 2001	13 décembre 2001
Redevance communale sur l'enlèvement des affiches sauvages	21 juin 2004	05 août 2004

Considérant que ces règlements de taxes et redevances viennent à échéance le 31 décembre 2006 ;

Considérant que les nouveaux règlements de taxes votés par le nouveau conseil communal installé ne pourront être approuvés et produire leurs effets au début de l'exercice 2007 ;

Considérant que la commune ne peut se priver de moyens financiers liés à la fiscalité ;

Considérant qu'il y a lieu de remplir le vide juridique dans l'attente des nouveaux règlements fiscaux adoptés par le nouveau conseil communal ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de proroger pour l'exercice 2007 les règlements en vigueur dans leurs termes et dans leurs taux ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui, 1 non (PETITJEAN) et 1 abstention (PIERARD) :

Article 1^{er}

Les règlements fiscaux repris au préambule de la présente sont prorogés pour l'exercice 2007 dans leurs termes et dans leurs taux, et ce, jusqu'à l'approbation des nouveaux règlements fiscaux sur les mêmes objets adoptés par le nouveau conseil communal.

Article 2

Les règlements concernés par la présente entreront en vigueur le lendemain de leur publication.

Article 3

La présente sera transmise

- Au Collège Provincial du Hainaut pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale.
- Au Gouvernement Wallon
- Au Receveur Communal

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - INTERCOMMUNALE : I.G.R.E.T.E.C. – Plan stratégique 2007 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le plan stratégique 2007 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 non (PETITJEAN) :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2007 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 9 - INTERCOMMUNALE : I.G.R.E.T.E.C. Secteur 1 – Plan stratégique 2007 –
Approbation - Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune au Secteur 1 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le plan stratégique 2007 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2007 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. -Secteur 1.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C./Secteur 1 (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 10 - INTERCOMMUNALE : I.G.R.E.T.E.C. Secteur 2 – Plan stratégique 2007 –
Approbation - Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune au Secteur 2 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le plan stratégique 2007 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 non (PETITJEAN) :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2007 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. -Secteur 2.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C./Secteur 2 (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - INTERCOMMUNALE : I.G.R.E.T.E.C. Secteur 3 – Plan stratégique 2007 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune au Secteur 3 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le plan stratégique 2007 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 non (PETITJEAN) :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2007 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. -Secteur 3.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C./Secteur 3 (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - INTERCOMMUNALE : I.E.H. – Plan stratégique 2007 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.E.H. ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le plan stratégique 2007 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 non (PETITJEAN) :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2007 de l'Intercommunale I.E.H.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C, gestionnaire de l'Intercommunale I.E.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 13 - INTERCOMMUNALE : I.G.H.. – Plan stratégique 2007 – Approbation -
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.H.;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le plan stratégique 2007 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 non (PETITJEAN) :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2007 de l'Intercommunale I.G.H.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C, gestionnaire de l'Intercommunale I.G.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 14 - INTERCOMMUNALE : I.P.F.H.. – Plan stratégique 2007 – Approbation -
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H.;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le plan stratégique 2007 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN) :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2007 de l'Intercommunale I.P.F.H.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 15 - INTERCOMMUNALE : I.S.P.P.C. – Plan stratégique 2007 – Approbation -
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.S.P.P.C.;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le plan stratégique 2007 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN) :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2007 de l'Intercommunale I.S.P.P.C.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale I.S.P.P.C. (boulevard Zoé Drion 1 à 6000 Charleroi) ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 16 - INTERCOMMUNALE : I.C.D.I. – Plan stratégique 2007 – Approbation -
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I.;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le plan stratégique 2007 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2007 de l'Intercommunale I.C.D.I.

Article 2

De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale I.C.D.I. (rue de la Vieille Place 51 à 6001 Charleroi/Marcinelle);
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – exercice 2005 : lot n°3 rue Reine Astrid (pie). Décompte final des travaux – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26/09/2005 décidant :

1. d'approuver le projet des travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales – exercice 2005 – établi par le service technique communal aux montants estimés ci-après (TVA de 21% comprise) ;
 - lot n°1 : rue de la Case du Bois : 38.482,36 euros ;
 - lot n°2 : rue des Grands Sarts : 28.753,78 euros ;
 - lot n°3 : rue Reine Astrid (pie) : 16.640,65 euros ;
 - lot n°4 : rue du Marais : 45.783,88 euros ;
 - lot n°5 : rue de Scoumont : 19.972,02 euros ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de chaque lot précisé ci-dessus, chacun constituant un marché distinct des autres et cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées au minimum pour chacun d'entre eux ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 28/11/2005 décidant à l'unanimité de désigner en qualité d'adjudicataire pour le lot n°3 précisé ci-dessus la SA Louis DIVERS, rue Mon Plaisir, 4 à Mellet, au montant de 17.365,70 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT que ces travaux sont terminés ;

VU le décompte final de ceux-ci au montant révisions et TVA de 21% incluses de 21.549,02 euros ;

CONSIDERANT que le montant net des travaux (c-à-d hors révision et TVA) s'élève à 17.548,51 euros ; qu'il dépasse de + de 10% le montant net (c-à-d hors TVA) du marché initial soit 14.575,00 euros ;

CONSIDERANT dès lors que l'approbation du décompte est de la compétence du Conseil Communal ;

CONSIDERANT que le décompte reprend pour un montant de 3.867,50 euros, soit +/-26% de la commande initiale, des travaux supplémentaires reconnus nécessaires pour une exécution correcte de l'entreprise visant à reprofiler la fondation existante de la voirie de médiocre qualité, découverte après fraisage du revêtement ; que ce seul poste justifie le dépassement financier dont question ci-dessus ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires sont justifiés ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le décompte final des travaux d'entretien extraordinaire aux voiries communales, exercice 2005 : lot n°3, rue Reine Astrid à Buzet, exécutés par la SA Louis DIVERS, rue Mon Plaisir, 4 à Mellet, au montant de 21.549,02 euros révisions et TVA de 21% incluses et subsidiairement de marquer son accord sur les travaux supplémentaires reconnus nécessaires exécutés dans le cadre de ce chantier.

Article 2 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal pour information ;
- au service des finances ;
- au service des travaux pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

**S.P. n° 18 - TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – exercice 2006 –
Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – DECISION.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 2006 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT que le revêtement hydrocarboné dans plusieurs voiries est dégradé notamment rue du Parvis, rue de la Chaussée (pie), rue Deversenne, rue Poty (pie) et rue du Chenois ; que son traitement ou renouvellement s'impose ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à ces différentes situations ;

VU le cahier spécial des charges établi par le service technique communal pour remédier aux situations évoquées ci-dessus, comprenant 5 lots distincts aux montants estimés (TVAC de 21%) précisés ci-après :

- lot n°1 : rue du Parvis (Luttre) : 8.506,30 euros ;
- lot n°2 : rue de la Chaussée (Pont-à-Celles) : 50.077,36 euros ;
- lot n°3 : rue Deversenne (Viesville) : 42.616,20 euros ;
- lot n°4 : rue Poty (Luttre) (pie) : 17.842,66 euros ;
- lot n°5 : rue du Chenois (Buzet) : 22.929,50 euros ;

CONSIDERANT que chaque lot précisé ci-avant constitue un marché distinct des autres et peut dès lors être attribué séparément des autres ;

CONSIDERANT que l'adjudication publique peut être retenue comme mode d'attribution du marché pour chaque lot en application des dispositions de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006 aux postes :

- en dépenses : 421.06/735-60 : 150.000 euros ;
- en recettes : 421.06/961-51 : 150.000 euros ;

qu'ils seront éventuellement adaptés en fonction des résultats des adjudications ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le projet des travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales – exercice 2006 – établi par le service technique communal aux montants estimés ci-après (TVA de 21% comprise) :

- lot n°1 : rue du Parvis (Luttre) : 8.506,30 euros ;
- lot n°2 : rue de la Chaussée (Pont-à-Celles) : 50.077,36 euros ;
- lot n°3 : rue Deversenne (Viesville) : 42.616,20 euros ;
- lot n°4 : rue Poty (Luttre) (pie) : 17.842,66 euros ;

- lot n°5 : rue du Chenois (Buzet) : $\frac{22.929,50 \text{ euros}}{141.972,02 \text{ euros}}$;

Article 2 :

de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de chaque lot précisé ci-dessus, chacun constituant un marché distinct des autres et pouvant dès lors à être attribué séparément à des entreprises différentes.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal pour information ;
- au service des finances ;
- au service des travaux pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 -TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Amélioration partielle de la rue d’Azebois à Pont-à-Celles – Projet et devis estimatif modifiés – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions accordées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public modifié par un Décret du 08/12/2005 entrant en vigueur le 12/01/2006 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/05/1998 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 proposant ses investissements d'intérêt public pour le programme triennal 2004 -2006 ;

VU le programme triennal 2004 – 2006 arrêté le 24/11/2004 par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reprenant notamment pour l'année 2005, au point n° 2 : l'amélioration partielle de la rue d'Azebois à Thiméon pour un montant de travaux de 285.197,00 euros TVA de 21% comprise ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 06/06/2005 décidant de désigner le bureau d'études AWP+E, Avenue Jean Mermoz, 30 à 6041 Gosselies, en qualité d'auteur de projet des travaux dont question pour un montant forfaitaire de 16.310,80 euros T.V.A. de 21 % comprise ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 03/04/2006 désignant la Société COORDIBELL ASBL, rue Froide Bise, 40 à Villers-La-Ville, en qualité d'adjudicataire du marché relatif à la coordination sécurité « projet et réalisation » des travaux dont question au montant forfaitaire de 1.720,62 euros TVA de 21 % comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03/07/2006 décidant :

1. d'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 285.842,75 euros, TVA de 21 % comprise des travaux d'amélioration partielle de la rue d'Azebois à Pont-à-Celles tels qu'établis par le bureau d'étude AWP+E, Avenue Jean Mermoz, 30 à 6041 Gosselies, auteur de projet, moyennant l'adaptation du métré des travaux suivant la liste des remarques formulées par le service technique communal jointe en annexe ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU le courrier du 18/08/2006 de la Division des Infrastructures Routières Subsidiées – Direction des Voiries (réf. IRS/52055/2005/02) formulant diverses modifications à apporter aux documents approuvés ;

VU le projet mis au point par le bureau AWP+E, auteur de projet ;

CONSIDERANT que suite aux adaptations apportées au projet, le montant du devis estimatif devient 295.413,06 euros TVA incluse (soit + 9.570,31 euros ou +/-3,3%) ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ces travaux sont prévus en suffisance au budget extraordinaire de l'exercice 2006 aux postes :

- en dépenses : 421.52/731-60 : 300.000 euros ;
- en recettes : 421.52/961-51 : 132.000 euros ;
421.52/664-51 : 168.000 euros ;

qu'ils seront adaptés si nécessaire en fonction du résultat de l'adjudication ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver les projet et avis de marché mis au point et devis estimatif d'un montant modifié de 295.413,06 euros TVA de 21% comprise des travaux d'amélioration partielle de la rue d'Azebois à Pont-à-Celles tels qu'établis par le bureau AWP+E, Avenue Jean Mermoz, 30 à 6041 Gosselies, auteur de projet, en suite des modifications souhaitées par la Division des Infrastructures Routières Subsidiées – Direction des Voiries en son courrier du 16/08/2006 (réf.IRS/52055/2005.02).

Article 2 :

de transmettre la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne – DGPL – Division des Infrastructures Routières Subsidiées – Direction des voiries, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction publique via la Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - TRAVAUX : PROGRAMME TRIENNAL 2004-2006 – Egouttage exclusif : travaux d’égouttage des rues de l’Espèche, des Brasseurs (pie), du Tintia et des Lanciers (pie) – Projet, devis estimatif, mode de marché, délégation à IGRETEC – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions accordées par la Région wallonne à certains investissements d’intérêt public modifié par un Décret du 08/12/2005 entrant en vigueur le 12/01/2006 ;

VU l’Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/05/1998 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d’intérêt public ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 proposant ses investissements d’intérêt public pour le programme triennal 2004 -2006 ;

VU le programme triennal 2004 – 2006 arrêté le 24/11/2004 par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reprenant notamment pour l’année 2006, point n° 1 : aménagement de l’égouttage dans diverses rues de Viesville et Thiméon, à savoir : les rues de l’Espèche, des Brasseurs (pie), du Tintia et des Lanciers (pie) ;

CONSIDERANT qu’il s’agit à l’origine pour chaque rue d’un projet d’égouttage exclusif pris en charge totalement par la SPGE ;

VU le projet d’égouttage des rues susvisées établi par l’Intercommunale IGRETEC, Organisme d’épuration agréé, agissant pour le compte de la SPGE ;

CONSIDERANT que ce projet prévoit pour la rue de l’Espèche l’aménagement d’un espace public dont le coût doit être supporté entièrement par la commune ;

- au service technique communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Fredy BAUDEWYNS, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 21 - TRAVAUX : Aménagement de trottoirs rue Paul Pastur à Buzet - Projet, devis estimatif, mode de marché – DECISION.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT que la rue Paul Pastur à Buzet dans son tronçon situé au-delà de l'école communale est dépourvue de trottoirs aménagés correctement ;

CONSIDERANT qu'il importe de remédier à cette situation pour la sécurité et le confort des usagers de cet endroit ;

VU la délibération du conseil communal du 19/05/2005 décidant notamment d'approuver un cahier spécial des charges pour les études techniques de différents marchés de travaux dont ceux relatifs aux objets susvisés ;

VU le cahier spécial des charges établi par le service technique communal, avec le concours de la SPRL ETC, rue Jean Govaerts, 18 à Pont-à-Celles désigné par le Collège Echevinal en date du 27/12/2005 en application de la décision du conseil communal du 19/05/2005, pour l'aménagement d'un trottoir d'un montant estimé à 27.095,29 euros TVAC ;

CONSIDERANT que le montant de ce marché étant inférieur à 67.000 euros hors TVA, il peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par. 2.1.a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006 après MB2 aux postes :

- en dépenses : 421.49/735-60 : 28.000 euros ;

- en recettes : 421.49/961-51 : 28.000 euros ;

DECIDE, par 18 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1 :

d'approuver le projet des travaux d'aménagement de trottoir rue Paul Pastur à Buzet estimé à 27.095,29 euros TVA de 21% comprise tel qu'établi par le service technique communal avec le concours de la SPRL ETC..

Article 2 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce projet , cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées au minimum.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal pour information ;
- au service des finances ;
- au service des travaux pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Fredy BAUDEWYNS, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 22 - TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celle - Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché - Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon du logement ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/12/2003 décidant d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2004 à 2006 tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la création de six logements d'insertion a été retenue par le Gouvernement Wallon ; que toutefois les bâtiments initialement pressentis pour être aménagés en ce sens ne rencontreraient pas les conditions d'insalubrité requises ;

VU la demande de modification du programme retenu introduite par la commune visant notamment à pouvoir aménager un logement de transit dans une maison sise Place

Communale, 21 à Pont-à-Celles ; que l'immeuble en question a été reconnu améliorable et donc susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'article 31 du Code du logement ;

VU les notifications en date du 12 et 14/12/2006 des approbations ministérielles visant à modifier le programme triennal 2004-2006 retenu portant notamment sur la création d'un logement de transit, Place Communale, 21, en lieu et place d'un logement d'insertion rue Jean Lorette, 78 (réf. DL/DSOPP/AC/04/52055) et sur la création de cinq autres logements proposés à Viesville (3) et Pont-à-Celles (2) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 30/01/2005 décidant notamment :

- d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif à l'étude des travaux de rénovation de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles à usage de logement de transit ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires de services susceptibles de le réaliser étant au moins consultés ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 03/04/2006 décidant de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, Architecte, domicilié rue Larmoulin, 101 à Luttre, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux de rénovation en logement de transit de l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, aux conditions de son offre déposée le 20/03/2006 (les honoraires étant estimés à 15.125,00 euros TVAC sur une valeur estimée des travaux de 125.000 euros TVAC max) et des clauses de la convention d'auteur de projet arrêtée par le Conseil Communal le 30/01/2006 ;

VU la demande officielle de création d'un logement de transit dans l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, introduite auprès de la Division du Logement le 14/07/2006 ; vu l'apostille de réception de cette demande par la Division du Logement en date du 20/07/2006 formulant notamment des remarques sur l'avant-projet accompagnant celle-ci ;

VU l'accord de principe de Monsieur le Ministre du Logement notifié en date du 30/08/2006 pour subsidier l'aménagement d'un logement de transit Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, à concurrence au maximum de 36.000 euros TVA et frais généraux compris ;

VU le dossier projet établi par Monsieur Hassan HAMMOUD, Architecte, dont le devis estimatif s'élève à 133.186,04 euros TVA et frais généraux inclus ;

CONSIDERANT que la dépense à supporter par la commune s'élève donc à 97.186,04 euros ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

VU l'avis de marché relatif à cette entreprise reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif ce marché ne doit pas être soumis à une publicité européenne ;

CONSIDERANT que pour le dossier dont question, le recours à l'adjudication publique peut être retenu ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006, aux postes :

- en dépenses : 124.02/724-60 : 55.000 euros ;
- en recettes : 124.02/663-51 : 41.000 euros ;
124.02/961-51 : 14.000 euros ;

que si nécessaire ils seront réinscrits à l'exercice 2007 et adaptés notamment sur base des interventions respectives estimées de la Région et de la Commune dont question ci-avant ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/11/2005 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver le cahier spécial des charges type présenté par le Collège Echevinal pour servir à la conclusion des marchés de services relatifs à la coordination-projet et coordination-exécution en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles en application des dispositions de l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ces marchés de services moyennant consultation d'au moins trois bureaux susceptibles de remplir les missions susvisées par projet ;
3. d'autoriser le Collège Echevinal à conclure chaque fois que nécessaire ces marchés de services sur base du cahier spécial des charges type susvisé concomitamment aux marchés de services d'études, pour tous travaux pour lesquels une coordination en matière de sécurité et de santé est légalement nécessaire ;

VU la nécessité de conclure un tel marché de services coordination sécurité pour les travaux dont question ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à reporter l'examen du point à une séance ultérieure ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 4 voix pour et 18 voix contre (PAINBLANC, GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, DUPONT, VANCOMPERNOLLE, BAUDEWYNS, NITELLET, DEPASSE, DEHONT, SERVAIS, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, DEWAELE) ;

DECIDE, par 18 oui et 4 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD, PETITJEAN) :

Article 1 :

d'approuver les projet et devis estimatifs d'un montant de 133.186,04 euros TVA et frais généraux compris dont 97.186,04 euros à charge de la commune des travaux d'aménagement d'un logement de transit dans l'immeuble sis Place Communale, 21 à Pont-à-Celles, tels qu'établis par l'architecte Monsieur Hassan HAMMOUD, rue Larmoulin, 101 à 6238 Luttre, auteur de projet.

Article 2 :

de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3 :

d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise.

Article 4 :

de solliciter de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé du Logement, des Transports et du Développement Territorial, la promesse de subsidiation des travaux dont question sur base du devis estimatif précisé à l'article 1 via la Division du Logement, Direction des Subventions aux organismes publics et privés rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 5 :

de conclure un marché de services pour la coordination sécurité projet et réalisation des travaux dont question.

Article 6 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logements d'insertion d'un immeuble sis rue du Fichaux 16 à Pont-à-Celles - Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon du logement ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/12/2003 décidant d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2004 à 2006 tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la création de six logements d'insertion a été retenue par le Gouvernement Wallon ; que toutefois les bâtiments initialement pressentis pour être aménagés en ce sens ne rencontraient pas les conditions d'insalubrité requises ;

VU la demande de modification du programme retenu introduite par la commune visant notamment à pouvoir aménager cinq logements d'insertion dans des immeubles restant à déterminer ;

VU les notifications en date du 12 et 14/12/2006 des approbations ministérielles visant à modifier le programme triennal 2004-2006 retenu portant notamment sur la création d'un logement de transit, Place Communale, 21, en lieu et place d'un logement d'insertion rue Jean Lorette, 78 (réf. DL/DSOPP/AC/04/52055) et sur la création de cinq autres logements proposés à Viesville (3) et Pont-à-Celles (2) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/03/2005 décidant :

1. d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif aux travaux d'assainissement à effectuer dans le périmètre du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » et sur la propriété contiguë sise au n°16 de la rue du Fichaux à Pont-à-Celles ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, cinq prestataires de services au moins étant consultés ;
3. de conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 25/01/2001 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 06/06/2005 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, Architecte, domicilié rue Larmoulin n°101 à 6238 Luttre, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux d'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » rue du Fichaux à Pont-à-Celles, en ce y compris de l'immeuble n°16 sis hors périmètre du SAE aux conditions de son offre déposée le 16/05/2005 et les termes de la convention arrêtée par le Conseil Communal du 14/03/2005 ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 03/04/2006 décidant notamment de désigner l'ASBL COORDIBELL, rue Froide Bise, 40 à 1495 Villers-La-Ville en qualité d'adjudicataire des marchés de services relatifs à la coordination sécurité projet/exécution pour divers travaux programmés dans la commune de Pont-à-Celles, au montant global de son offre du 13/03/2006 soit 15.877,62 euros, rabais de 10% déduit et TVA de 21% incluse dont les travaux d'aménagement de l'immeuble sis rue du Fichaux n°16 ;

VU la demande de la commune du 24/01/2006 visant à obtenir la possibilité d'aménager quatre des cinq logements d'insertion prévu dans le programme triennal 2004-2006 dans l'immeuble sis rue du Fichaux, 16 à Pont-à-Celles, complétée d'un avant-projet d'aménagement de celui-ci ;

VU le rapport du service logement de la DGATLP – Direction de Charleroi du 28/03/2006 reconnaissant cet immeuble comme étant améliorable ;

VU le rapport de la Division du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés du 18/07/2006 formulant diverses remarques sur l'avant projet d'aménagement de l'immeuble en cause ;

VU l'accord de principe de Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial, notifié le 30/08/2006, pour subsidier l'aménagement de 4 logements d'insertion dans l'immeuble sis rue du Fichaux n°16 à Pont-à-Celles, à concurrence d'un maximum de 126.000 euros TVA et frais généraux compris ;

VU le dossier projet établi par Monsieur Hassan HAMMOUD, Architecte, dont le devis estimatif s'élève à 285.422,91 euros TVA et frais généraux compris ;

CONSIDERANT que la dépense estimée à supporter par la commune s'élève donc à 159.422,91 euros TVA et frais généraux compris ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

VU l'avis de marché relatif à cette entreprise reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif ce marché ne doit pas être soumis à une publicité européenne ;

CONSIDERANT que pour le dossier dont question, le recours à l'adjudication publique peut être retenu ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006, aux postes :

- en dépenses : 923.04/723-60 : 305.000 euros ;
- en recettes : 923.04/663-51 : 270.000 euros ;
923.04/961-51 : 35.000 euros ;

que si nécessaire ils seront réinscrits à l'exercice 2007 et adaptés au résultat de l'adjudication et à la ventilation réelle des interventions respectives de la Région et de la Commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver les projets et devis estimatifs d'un montant de 285.422,91 euros TVA et frais généraux compris des travaux d'aménagement de quatre logement d'insertion dans un immeuble sis Place du Fichaux, 16 à Pont-à-Celles, tels qu'établis par Monsieur Hassan HAMMOUD, auteur de projet, rue Larmoulin, 101 à 6238 Luttre, la part communale dans cet investissement étant évalué à ce stade à 159.422,91 euros frais généraux compris.

Article 2 :

de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3 :

d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise.

Article 4 :

de solliciter de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé du Logement, des Transports et du Développement Territorial, la promesse de subsidiation des travaux dont question sur base du devis estimatif précisé à l'article 1 via la Division du Logement, Direction des Subventions aux organismes publics et privés rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 5 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 - Personnel Communal : Octroi d'une allocation de fin d'année au Personnel Communal, ce compris les grades légaux – Exercice 2006 - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 03 décembre 1987 modifiant l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public et fixant les dispositions générales relatives à l'octroi de cette allocation pour les années 1988 et suivantes ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 octobre 1988 arrêtant les modalités de calcul et d'attribution de l'allocation de fin d'année ;

Vu se Statut Pécuniaire, Chapitre VI, Allocations, Indemnités, Section 3 – Allocation de fin d'année – Page 17 – Articles 36 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de décider de l'octroi d'une allocation de fin d'année au personnel communal, en ce compris les grades légaux ;

Considérant que les finances communales permettent d'octroyer au personnel communal, en ce compris les grades légaux, une allocation de fin d'année ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'octroyer, pour l'année 2006, au Personnel Communal (ce compris les grades légaux) une allocation de fin d'année conformément aux dispositions susvisées et aux instructions reprises dans la circulaire du Ministère de la Fonction Publique à paraître.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au Secrétaire Communal ;
- au Receveur Communal ;
- au Service du personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 25 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Pierre à Liberchies - Compte exercice 2005 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l’année 2005 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Pierre à Liberchies ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le Compte 2005 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Pierre à Liberchies.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 26 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - Compte exercice 2005 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l’année 2005 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 13 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le Compte 2005 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville – Compte 2005 – Avis.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

S.P. 28 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville -M.B. n° 1 – Exercice 2006 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2006 – de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	10 551,68	10 551,68	0,00
Majoration Allocations	1 311,52	1 311,52	0,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
NOUVEAU RESULTAT	11 863,20	11 863,20	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 3 abstentions (GOISSE, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 29 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre - M.B. n° 1 – Exercice 2006 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2006 – de la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	10 867,32	10 867,32	0,00
Majoration Allocations	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>10 867,32</u>	<u>10 867,32</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 15 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 2 abstentions (GOISSE, DEPASSE), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2006 présenté par la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - Budget 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d’églises ;

Vu le budget pour 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles et arrêté aux montants de :

- en recettes	:	47 808,05
- en dépenses	:	47 808,05
- excédent	:	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 11 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, PIERARD), un avis favorable sur le budget 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Rosseignies - Budget 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d’églises ;

Vu le budget pour 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Rosseignies et arrêté aux montants de :

- en recettes	:	5 244,50
- en dépenses	:	5 244,50
- excédent	:	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 3 abstentions (GOISSE, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Rosseignies.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre - Budget 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d’églises ;

Vu le budget pour 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre arrêté aux montants de :

- en recettes	:	66 697,24
- en dépenses	:	66 697,24
- excédent	:	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et abstentions (GOISSE, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies - Budget 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies arrêté aux montants de :

- en recettes	:	23 700,15
- en dépenses	:	23 700,15
- excédent	:	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 13 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 4 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Liberchies.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 34 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville - Budget 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville arrêté aux montants de :

- en recettes	:	12 063,07
- en dépenses	:	12 063,07
- excédent	:	0,00

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 15 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 2 abstentions (GOISSE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 34Bis - DEVELOPPEMENT RURAL : PCDR – Convention exécution 2003-C : Aménagement de la maison de village de Luttre – Avenant à la convention exécution – Modification de la décision du 03/07/2006 – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance moins une abstention (PETITJEAN);

Considérant que l'urgence est motivée par la réception tardive de l'avenant en provenance de la Région wallonne et par la nécessité impérieuse en termes de subsides de le envoyer à la Région wallonne dans les plus brefs délais ;

VU le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal en date du 26 mars 1994 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 14 juillet 1994 ;

CONSIDERANT que ce programme approuvé comprend notamment une fiche projet n°40 (Lot II) relative à l'aménagement d'une maison de village rue Quévry, 11 à Luttre dans un bâtiment communal existant ;

VU la délibération du Conseil Communal du 24/11/2003, ratifiant celle du Collège Echevinal du 12/11/2003, approuvant le projet de convention-exécution 2003-C proposé par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural – service décentralisé de Thuin, relative à l'aménagement d'une maison de village à Luttre au rez-de-chaussée du bâtiment précisé ci-avant ;

VU la notification en date du 29/12/2003 de l'acceptation de cette convention-exécution en date du 15/12/2003 par le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/03/2005 décidant d'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement d'une maison de village à Luttre, rue Quévry n°11 tel qu'établi par Mr Joël BURNY, architecte, auteur de projet, au montant estimé de 125.379,22 euros TVAC (21%) ;

VU l'accord de la Direction Générale de l'Agriculture – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural sur cet avant-projet, notifié le 25/05/2005 (réf. IG4/D42/T/LN/5326/A03-C/5209) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/11/2005 décidant :

1. d'approuver au montant de 152.687,32 euros TVA de 21% comprise le projet des travaux d'aménagement d'une maison de village à Luttre, rue Quévry n°11, dans un bâtiment communal existant tel qu'établi par Monsieur Joël BURNY, architecte, auteur de projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché relatif au projet dont question ;
3. d'approuver l'avis de marché joint à cette délibération reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'A.M. du 08/01/1996 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 03/07/2006 décidant d'approuver la proposition d'avenant à la convention exécution 2003-C en Développement Rural du 15/12/2003 relative à l'aménagement d'une maison village à Luttre, rue Quévry n°11, telle qu'établie par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural, prolongeant notamment jusqu'au 31/10/2006 le délai de mise en adjudication des travaux ;

CONSIDERANT qu'à ce jour l'avenant susvisé n'a pas été signé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Territoire ; que la date butoir susvisée doit être modifiée ;

VU la Nouvelle proposition d'avenant à la convention exécution 2003-C approuvée le 15/12/2003 proposée par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural prolongeant jusqu'au 31/01/2007 le délai de mise en adjudication des travaux ;

CONSIDERANT qu'approuver cet avenant est de l'intérêt de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver la proposition d'avenant à la convention exécution 2003-C en Développement Rural du 15/12/2003 relative à l'aménagement d'une maison de village à Luttre, rue Quévry n°11, telle que proposée par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural qui outre la révision des montants de la convention déjà approuvée le 03/07/2006 prolonge le délai de mise en adjudication des travaux jusqu'au 31/01/2007.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération en trois exemplaires à la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Boulevard Winston Churchill n°28 à 7000 Mons, accompagnée des pièces du dossier.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de Messieurs Christian PIERARD, Yves DELFORGE et Willy VANCOMPERNOLLE, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Messieurs Charles PETITJEAN et Willy VANCOMPERNOLLE, Conseillers communaux, sortent de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J. PAINBLANC.